Interpellation présentée par la députée : Mme Emilie Flamand

Date de dépôt : 23 septembre 2010

Interpellation urgente écrite

Violences, enlèvement d'enfants: pourquoi la loi sur les violences domestiques n'est-elle pas correctement appliquée?

Mesdames et Messieurs les députés,

La Tribune de Genève a récemment relaté, dans ses éditions des 18 et 22 septembre 2010, l'histoire d'un père qui a enlevé ses enfants. Contactée par des proches de la mère et épouse en question, je me permets de revenir sur la chronologie de cette affaire.

Mme X s'est s'éparée de son mari en 2008, en raison des violences qu'il lui faisait sub ir (ce qu'il admet lu i-même dans l'article du 22 septembre). D'abord accueillie dans un foyer, elle s'installe ensuite dans un appartement d'Onex avec ses deux enfants, aujourd'hui âgés de 8 et 9 ans. M. X a le droit de voir ses en fants deux fois par mois sous surveillance, mais a s inon l'interdiction de s'approcher de sa femme, de ses enfants, ou de l'école de ces derniers, à moins de 150 mètres. Selon plusieurs témoignages et au mépris de cette interdiction, il se tro uve presque tous les j ours devant l'école de ses enfants, où il in timide son épouse (la procédure de divorce est encore en cours). Fin août 2009, il frappe violemment Mme X dans le préau de l'école et lui casse le n ez. Suite à cet ép isode, il p asse trois mois derrière les barreaux, mais recommence dès sa remise en liberté.

Plusieurs fois, M. X avait menacé d'enlever ses enfants. Plusieurs fois, la police avait été contactée pour faire respecter les mesures d'éloignement, mais elle ne semblait pas se soucier de ce cas, reprochant presque à Mme X de la déranger. Tant et si bien que le 9 septembre dernier, M. X a mis ses menaces à exécution et a enlevé ses recherches lancées par la police n'ont rien donné et, bien qu'il ait avert i la

IUE 1052 2/2

directrice de l'école qu'il ramènerait les enfants le lundi matin, la police n'a pas jugé utile de l'attendre à l'éco le pour l'interpeller. Tandis qu'une collègue appelait la police, les enseignantes ont tenté de retenir M. X quand il a effectivement ramené ses enfants, mais les policiers sont arrivés plus d'une heure après, bien trop tard pour l'appréhender.

En prenant connaissance de ces fai ts, on ne peut qu'être choqué de constater que la sonnette d'alarme avait été tirée à de nombreuses reprises par Mme X et pa r ses proches. Les vi olences et les menaces exercées à son encontre n'ont eu quasiment aucune conséquence sur M. X. Cette impunité ne peut que renforcer le sentiment de terreur dans lequel vit Mme X depuis des années déjà.

Ma question au Conseil d'Etat est la suivante :

Pourquoi la loi sur les vi olences domestiques, censée mettre la victime au centre des préoccupations de la police, n'est-elle pas appliquée dans cette affaire? Pourquoi la police ne fa it-elle pas respecter les mesures d'éloignement prises à l'encontre de M. X?